

Métropole Européenne de Lille

Projets de délibération

Ordre du Jour
BUREAU
du 25 Novembre 2022

Note de Synthèse

17/11/2022 16:10

Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	4
Communication	4
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	5
Voiries.....	5
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	8
Transports publics	8
Mobilités.....	9
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	12
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	12
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard.....	14
Economie et Emploi.....	14
Animations commerciales	17
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène	18

Métropole citoyenne.....	18
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	20
Politique de l'Eau.....	20
Assainissement.....	21
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François.....	23
Agriculture.....	23
Trame Verte et Bleue	25
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric.....	27
Jeunesse	27
Sport	28
Fonds de concours Sports	28
Fonds de concours Piscine	32
Délibérations déportées.....	35
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	36
Culture	36
Fonds de concours Culture.....	40
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	43
Action foncière de la Métropole	43
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	50
Gestion des ressources humaines.....	50
Administration.....	51
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	52
Délibérations déportées.....	52

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	54
Délibérations déportées.....	54

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Communication

22-B-0474 - Prestations audiovisuelles pluridisciplinaires - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Dans le cadre de ses actions de communication, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est amenée à recourir à différents prestataires aptes à réaliser régulièrement des films pour des usages et des publics variés : Web TV, films documentaires, spots publicitaires, films immersifs, motion design, etc.

Ces films ont pour objet de rendre compte de l'activité de la MEL, d'un événement donné, de valoriser ses projets et plus largement son territoire, et ont vocation à être diffusés sur l'ensemble des médias.

Aussi, les marchés actuels arrivant à échéance en 2023, il convient de lancer une nouvelle consultation avec 2 lots :

- Lot 1 « retransmission des séances publiques et des Conseils Métropolitains sur les outils numériques : développement, hébergement, diffusion et maintenance », sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

- Lot 2 « productions audiovisuelles », sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Ces marchés seront passés sous forme d'un appel d'offres ouvert. Ils prendront la forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour le lot 1, et multi-attributaires pour le lot 2 (maximum 2 prestataires). Ils seront conclus pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de réaliser les marchés de prestations audiovisuelles diverses dans les conditions précisées dans la délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

22-B-0475 - MARCQ-EN-BAROEUL - Passerelle des Rouges Barres - Reconstruction - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le Conseil de la métropole a approuvé le 17 décembre 2021 la programmation 2022 - 2024 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'investissements) Espaces Publics et Voirie 2022-2026.

La passerelle des " Rouges Barres " à Marcq-en-Barœul y figure sous l'intitulé " Marcq-en-Barœul Rouges Barres " avec un objectif de démarrage des travaux en 2023.

La reconstruction de cette passerelle représente une priorité intercommunale au regard de l'état de vétusté de l'ouvrage qui fait l'objet d'une surveillance renforcée depuis plusieurs années.

Ainsi, par délibération n° 21-B-0560 du 17 décembre 2021, le Bureau de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la reconstruction de cette passerelle, pour un montant estimé à 2.500.000 € HT.

Un appel d'offres a ainsi été lancé le 11 août 2022 avec une date et heure limites de remise des offres fixées au 14 octobre 2022 à 12 heures.

La présentation de variantes était interdite. La consultation comportait une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à laquelle les candidats devaient apporter une réponse, portant sur la plus-value pour fourniture et travaux avec ascenseur type CARGO de dimensions minimum 1100 x 2700 millimètres.

3 offres ont été reçues.

Ces offres se sont toutefois toutes avérées supérieures de plus de 10 % au montant initialement estimé de 2.500.000 € HT. Cette différence s'explique par le contexte économique mondial sur le marché des matières premières, notamment sur le prix de l'acier. Les prix sont cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués au regard de la complexité technique de l'opération.

Le marché a ainsi été attribué à la société / au groupement XXX, pour un montant de XXX € HT (offre de base) + XXX € HT pour la PSE, soit un montant total de XXX € HT.

Pour rappel, cette dépense est considérée comme 100 % favorable au titre de " l'atténuation et de la qualité de l'air " et comme neutre au titre de " l'adaptation au changement climatique ".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la reconstruction de la passerelle des " Rouges Barres " à Marcq-en-Barœul avec la société / le groupement XXX ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de XXX € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

22-B-0476 - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Renouvellement des marchés de travaux - Conventions avec les communes organisant la maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement - Conventions particulières avec les opérateurs de télécommunication

Les opérations d'effacement des réseaux peuvent impliquer des réseaux communaux d'éclairage public ou de vidéo protection. Les communes participent au financement des réseaux aériens d'électricité.

De façon à mutualiser les coûts, à assurer une meilleure coordination des travaux en particulier avec les opérations concomitantes de voirie et à limiter la gêne des riverains, la MEL peut assurer le pilotage, l'étude et la réalisation de travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux, dans le cadre notamment d'un transfert de maîtrise d'ouvrage consentie par les Communes pour ce qui relève de leurs réseaux d'éclairage public ou de vidéo protection. Une commune peut également assurer ce rôle dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la MEL vers la commune.

Par délibération n° 18 C 0359 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole avait autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens. Les accords-cadres qui en découlent arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il importe de prévoir leur renouvellement.

À titre informatif, le montant des dépenses sur les marchés actuels est d'environ 2.000.000 € HT sur 4 ans, avec une prévision d'augmentation dans les années à venir en lien avec le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Espaces Publics et Voirie.

Ces dépenses font toutefois l'objet de recettes en parallèle.

La présente délibération a donc deux objets : d'abord, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions correspondantes avec les communes et les opérateurs de télécommunications ; ensuite, d'autoriser l'organisation d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de marchés de travaux d'effacement des réseaux aériens.

Pour cette procédure, les travaux seront répartis en 2 lots géographiques.

L'analyse prévisionnelle réalisée à partir des marchés actuels a permis de mettre en évidence une représentation majoritaire des opérations de faible envergure en termes de travaux et de montants, inférieurs à 300.000 € HT par opération.

Ainsi, les accords-cadres à bons de commande de travaux d'effacement des réseaux aériens seront utilisés pour les opérations inférieures à 300.000 € HT. Les opérations supérieures ou égales à 300.000 € HT feront l'objet de consultations spécifiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans et un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2.650.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec les communes concernées, les conventions organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'enfouissement des réseaux ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions particulières avec les opérateurs de télécommunication pour ces mêmes travaux ;
- 3) de réaliser le cas échéant les travaux d'effacement des réseaux aériens (2 lots) ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 6) d'imputer les recettes afférentes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

22-B-0477 - LILLE - Liane 5 - Rue du Molinel entre la gare Lille Flandres et le boulevard de la liberté - Travaux d'aménagement - Réalisation du diagnostic archéologique préventif - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Convention - Autorisation de signature

Dans le cadre des études du projet "Liane 5" autorisées par délibération n°13 C 0357 du 21 juin 2013, la requalification de la rue du Molinel à Lille a été actée.

Par délibération n° 22-C-0272 du 7 octobre 2022, le Conseil de la métropole a autorisé la signature du marché relatif à la requalification de la rue du Molinel à Lille avec le groupement solidaire Jean Lefebvre Lille Flandres (mandataire) / Eurovia Avelin (cotraitant n°1) / Voiries et Pavages du Nord (cotraitant n°2).

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a prescrit un diagnostic archéologique préventif sur l'emprise des travaux d'aménagement.

Par arrêté du 16 août 2022, la DRAC a ainsi confié à l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) la réalisation du diagnostic archéologique sur la zone des travaux d'aménagement de la rue du Molinel entre la Gare Lille Flandres et le Boulevard de La Liberté.

Conformément à l'article R.523-30 du code du patrimoine, la signature d'une convention entre la MEL et l'INRAP est nécessaire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur l'entreprise des travaux d'aménagement rue du Molinel entre la Gare Lille Flandres et le Boulevard de La Liberté.

22-B-0478 - Programme d'investissement et de renouvellement - Marché de traitement d'obsolescence et amélioration de la gestion des infrastructures gaz - Procédure avec négociation - Autorisation de signature

Par délibération n° 17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession qui confie à la société KEOLIS SA l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole de Lille pour une période de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important des infrastructures gaz, sous maîtrise de la métropole européenne de Lille (MEL) et maîtrise d'œuvre de Kéolis Lille Métropole.

Par délibération n° 19 C 0316 du 28 juin 2019, le Conseil de métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux pour le traitement de l'obsolescence et l'amélioration de la gestion des infrastructures gaz d'un montant estimé à 1.320.000 € HT.

Cette opération porte sur les équipements d'infrastructure de gaz naturel GNV.

La procédure d'appel d'offres a été lancée le 6 avril 2021 avec une date et heures limites de remise des offres fixée au 26 mai 2021 à 12 heures.

Une seule offre a été reçue mais a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité motivée par le caractère irrégulier de l'offre.

Il a donc été procédé au lancement d'une procédure avec négociation. Cette nouvelle procédure a été lancée le 4 octobre 2021 avec une date et heures limites de réception des candidatures au 25 octobre 2021 à 12 heures. Seule la candidature du groupement GNVERT (mandataire) / SEMERU a été reçue et déclarée recevable.

Le groupement a remis une offre initiale d'un montant de 1.961.355,00 € HT qui a fait l'objet de négociations écrite et orale respectivement les 3 juin et 21 juillet 2022.

Suite à remise de l'offre finale le 30 septembre 2022 à 12 heures, le marché a été attribué au groupement GNVERT(mandataire) / SEMERU pour un montant de 1.591.995,57 € HT et une durée estimée à 38 mois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché pour le traitement de l'obsolescence et l'amélioration de la gestion des infrastructures gaz relatif avec le groupement GNVERT/SEMERU ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1.591.995,57 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Mobilités

22-B-0479 - Association Droit au vélo (ADAV) - Subvention pour l'année 2023 - Décision - Financement

La métropole européenne de Lille déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable ambitieuse et s'inscrit dans une volonté de devenir une véritable "métropole cyclable".

Très active à l'échelle métropolitaine et régionale pour promouvoir le vélo et pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes, l'association Droit au Vélo (ADAV) est une association qui agit pour la promotion de l'usage du vélo et de la marche.

L'ADAV travaille en lien avec les institutions publiques, elle participe notamment à des groupes de travail vélo dans de nombreuses communes de la métropole et travaille en partenariat avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou encore Hauts-de-France Mobilités.

La délibération n°21-B-0485 du 26 novembre 2021 a autorisé la MEL à verser à l'ADAV une subvention de 70.000 € au titre de l'année 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir une subvention à hauteur de 70.000 €, identique aux années précédentes. L'ADAV mettra l'accent sur trois types d'actions : la concertation sur les projets cyclables, la promotion du vélo et la sensibilisation, le signalement de problèmes ponctuels sur le réseau cyclable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de soutenir l'Association Droit Au Vélo au titre de l'année 2023 à hauteur de 70.000 €, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte afférent et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

22-B-0480 - Transports et écomobilité - Association Transports Terrestres Promotion - Plateforme I-viatic - Soutien au programme d'actions 2022 - Subvention

La plateforme i-viaTIC est un programme régional d'expertise et d'ingénierie porté par le pôle de compétitivité i-trans via l'association Transports Terrestres Promotion qui vise à structurer la dynamique régionale en faveur de la mobilité intelligente. Depuis fin 2013, i-viaTIC s'est imposé comme un acteur régional référent de l'innovation en matière de mobilité et contribue à relayer activement ces sujets sur le territoire de la métropole et au-delà. La métropole européenne de Lille (MEL) en est partenaire via des conventions, dont la dernière a fait l'objet de la délibération n° 21 B 0290 au Bureau métropolitain du 9 juillet 2021. Les axes principaux de travail de la plateforme sont d'animer et fédérer l'écosystème des mobilités, de proposer une expertise technique dans le cadre de démarches de planification ou d'orientations stratégiques et de diffuser la connaissance, l'information et les bonnes pratiques.

Par ailleurs, i-viaTIC contribue à relayer activement sur le territoire de la métropole et au-delà, les ambitions d'un développement durable et vertueux en matière de politiques de mobilité et d'innovation.

En 2022, la structure a sollicité la MEL en faveur de l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 €, montant équivalent aux subventions attribuées les années précédentes.

Cependant la plateforme i-viaTIC a transmis en septembre 2022 un budget prévisionnel mis à jour et revu à hauteur de 105 687€.

Au regard de ces évolutions, il est ainsi proposé de répondre favorablement à la sollicitation d'i-viaTIC et de reconduire l'implication financière de la métropole européenne de Lille en lui accordant une subvention plafonnée à 16,2 % maximum de son budget prévisionnel actualisé soit une subvention de 17 121 € maximum.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la plateforme i-viaTIC pour l'année 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 17 121 € maximum pour l'association Transports Terrestres Promotion ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Transports Terrestres Promotion ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 17.121 € maximum aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

22-B-0481 - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attributions - Conventions - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

Les communes de Aubers, Ennetières-en-Weppes, Gruson, Hellemmes, Houplin-Ancoisne, Illies, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lille, Lomme, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquillies, Roubaix, Santes, Seclin, Sequedin, Wattrelos projettent de réaliser des études ou des travaux répartis selon la typologie suivante :

- 3 projets de réalisation d'audits énergétiques et de simulations thermiques dynamiques de bâtiments ;
- 12 projets de rénovations énergétiques des éclairages publics ;
- 4 projets de rénovations énergétiques de bâtiments ;
- 1 projet de production d'énergie renouvelable.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 20 projets au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1.552.562,11 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur d'environ 4 GWh/an sous réserve de vérification des consommations d'énergie réelles constatées après une année de fonctionnement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer les fonds de concours aux communes de Aubers, Ennetières-en-Weppes, Gruson, Hellemmes, Houplin-Ancoisne, Illies, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lille, Lomme, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquillies, Roubaix, Santes, Seclin, Sequedin, Wattrelos pour un montant maximal total de 1.552.562,11 € pour les projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découleront ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant total de 1.552.562,11 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie et Emploi

22-B-0482 - Soutien de la MEL à une structure de la finance solidaire pour la création d'emplois et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire - Subvention à l'association NORD ACTIF au titre de l'année 2023

Avec le soutien de la MEL, NORD ACTIF intervient d'une part, pour garantir les emprunts bancaires des projets portés par des TPE, d'autre part pour financer les projets d'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire métropolitain.

Au vu des résultats constatés, conformes aux objectifs fixés et ayant répondu aux problématiques nouvelles soulevées par la crise sanitaire, il est proposé le maintien du soutien à Nord Actif pour l'année 2023.

Compte tenu de l'impact des actions menées par Nord Actif sur ce champ d'intervention, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 181 000 euros (la subvention 2021 était de 181 000 euros et la subvention 2022 était de 421 869 euros), aux côtés de l'État, de la Région Hauts-de France, du Conseil Départemental du Nord, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Europe et de fonds privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association NORD ACTIF pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 181 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association NORD ACTIF ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 181 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

22-B-0483 - BONDUES - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise MyDiTex - Versement d'une subvention

L'entreprise MyDiTex a été créée en 2010, son activité est l'impression numérique textile. Pour son projet de développement, l'entreprise a sollicité la MEL pour une aide au développement PME sur le volet « investissement productif » capée à hauteur de 100 000 €. La stratégie de développement de MyDiTex consiste à développer sa capacité de production pour rester compétitive et faire évoluer son parc de machines.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de développement de la société MyDiTex ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour la société MyDiTex ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société MyDiTex ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

22-B-0484 - LILLE - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise NEOGRAPHIC DIGITAL - Versement d'une subvention

Créée en 2017 au sein du site d'excellence Plaine Images, NEOGRAPHIC DIGITAL est une entreprise spécialisée dans la conception et la réalisation d'outils interactifs et immersifs pour la médiation culturelle.

La start-up a engagé en 2019 un travail R&D pour développer un concept innovant d'exposition immersive, nomade et engagée baptisé la Blue Box. NEOGRAPHIC DIGITAL souhaite désormais passer à la phase de production de deux Blue Box. Elle souhaite pouvoir élargir sa cible marché et recruter 7 emplois ETP CDI pour développer et commercialiser cette innovation qui a remporté le premier prix du Start-up Contest -catégorie innovation technologique- au salon SITEM 2022 à Paris.

Le montant de ce projet de développement s'élève à 261 610 € HT d'investissement sur 3 ans. Afin de soutenir ce projet de développement dans le secteur de l'industrie du numérique, l'entreprise sollicite une subvention de 70 000 € auprès de la Métropole Européenne de Lille. Ce programme d'investissements débute le 30/05/2022 et prendra fin au plus tard le 29/05/2025. À l'achèvement de ce programme, démarrera une période de maintien des investissements et des emplois d'une durée de 3 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de développement de l'entreprise NEOGRAPHIC DIGITAL ;
- 2) d'accorder à la société NEOGRAPHIC DIGITAL une subvention de 70 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société NEOGRAPHIC DIGITAL ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 70 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0485 - LOOS - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPERT - Versement d'une subvention

PRECI'DENT-PROTHEXPERT est une entreprise implantée depuis l'année 2000 sur le territoire de la MEL. Initialement à Mons-en-Barœul, le site a été relocalisé en 2011 à Loos, proche du site d'excellence Eurasanté. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de prothèses dentaires. L'acquisition d'une imprimante 3D permettant la création de prothèses en titane et un programme de formation du personnel va permettre d'appuyer un positionnement marché différenciant.

Dans le cadre du dispositif régional « Aide au développement des PME », PRECI'DENT-PROTHEXPERT porte un programme d'investissement dont le total des besoins pour les quatre prochaines années s'élève à 304 680 euros d'investissements productifs.

La MEL est sollicitée pour une subvention à hauteur de 50 000 euros pour soutenir ces investissements. Le programme d'investissements débute le 11 avril 2022 et se terminera au plus tard le 10 avril 2026. L'effectif de l'entreprise au démarrage du programme est de 30,80 CDI ETP, son objectif est de créer 7 emplois en CDI ETP. À l'achèvement de ce programme, démarrera une période de maintien des investissements et des emplois de 3 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPERT ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPERT ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPERT ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0486 - TOURCOING - Aide à l'implantation - Soutien au projet de l'entreprise MIMA CAMPUS - Versement d'une subvention

MIMA CAMPUS est une entreprise créée en septembre 2021 par un producteur de ressources numériques et de parcours pédagogiques, qui permet à tout type d'organisme, privé ou public, d'accueillir et de former ses collaborateurs, mais également de développer leurs compétences sur le lieu de travail grâce à des solutions innovantes en ligne.

En août 2022, l'entreprise a transféré son siège, initialement situé à Montpellier, sur le site de la Plaine Image sis 99 boulevard Constantin Descat à Tourcoing.

L'entreprise prévoit la création de 40 emplois CDI ETP, ce qui représente 1 396 776 € de masse salariale sur 2 ans. MIMA CAMPUS sollicite un accompagnement de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 100.000 €, soit 7,16% du montant de la base subventionnable dans le cadre du dispositif régional de l'aide à l'implantation. La Région Hauts-de-France interviendra concomitamment à hauteur de 100 000 € pour le bouclage du plan de financement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'implantation de la société MIMA CAMPUS ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour la société MIMA CAMPUS ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société MIMA CAMPUS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Animations commerciales

22-B-0487 - LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - CROIX - ARMENTIERES - HAUBOURDIN - Appel à Projet "ANIMATIONS COMMERCIALES" - Soutien aux projets de diverses unions commerciales

Dans le cadre du Plan métropolitain de relance de l'économie, la MEL a lancé en septembre 2020, un appel à projets à destination des associations et unions de commerçants métropolitaines, pour l'organisation d'événements, d'animations ou d'opérations de communication destinés à renforcer l'attractivité de nos centres-villes et centres-bourgs. Cet appel à projets a été prolongé pour l'année 2022.

À ce titre, la MEL soutient les projets de 10 associations organisés à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de soutenir les projets des associations et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les associations : Association des commerçants de Croix, Union commerciale de l'îlot comtesse, Union commerciale Gambetta et Halles, Union commerciale Quartier Saint-André Vieux-Lille, Union commerciale et artisanal de Fives, Union du commerce Hellemmois, Fédération Lilloise du commerce, de l'artisanat et des services, Association "les Métiers d'Haubourdin", Association des commerçants des Halles de Wazemmes, Association "Armentières Shopping Les As" ;

2) d'accorder une subvention d'un montant de 35 279,90 € réparti comme suit :

- 5 274 € à l'association des commerçants de Croix pour le projet "Noël enchante à Croix" ;
 - 876,25 € à l'union commerciale de l'îlot Comtesse pour le projet "Le Noël de l'îlot comtesse" ;
 - 8 566,24 € à l'union commerciale Gambetta et Halles pour le projet "Le Noël de l'Union commerciale Gambetta et Halles" ;
 - 4 969,80 € à l'union commerciale Quartier Saint-André Vieux-Lille pour le projet "Le Noël du quartier Saint André" ;
 - 1 094,39 € à l'Union commerciale et artisanale de Fives pour le projet "Fives en fête" ;
 - 904 € à l'Union du commerce Hellemmois pour le projet "le Noël du commerce Hellemmois" ;
 - 4 998,84 € à la Fédération lilloise du commerce, de l'artisanat et de services pour le projet "La féerie du village de Noël de Lille " ;
 - 2 893,38 € à l'association "les Métiers d'Haubourdin" pour le projet "Un Noël enchanteur" ;
 - 3 600 € à l'association des commerçants des Halles de Wazemmes pour le projet "le Noël des Halles" ;
 - 2 103 € ; à l'association "Armentières shopping les As" pour le projet "Animations lors du week-end du marché de Noël" ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 35 279,90 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène

Métropole citoyenne

22-B-0488 - Citoyenneté et Jeunesse - Mission Concertation-Citoyenneté - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Décider Ensemble - Période 2022/2026

Forte de ses pratiques de gouvernance et de dialogues territoriaux, la MEL a consolidé avec ses communes membres un Pacte de gouvernance qui, outre placer le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, donne à la participation citoyenne une place prépondérante dans la vision que la MEL et les communes développent de la gouvernance métropolitaine, de la définition des politiques publiques et de leur mise en œuvre.

La Charte Métropolitaine de Participation Citoyenne votée en 2016, réactualisée et validée en Conseil Métropolitain le 28 juin 2021, implique la MEL sur une participation active à divers réseaux nationaux et internationaux.

C'est dans ce contexte que la MEL a adhéré à Décider Ensemble en 2021.

Créé en 2005, Décider ensemble est un think tank visant à diffuser une culture de la participation, et qui s'attache à réunir les acteurs de la société française pour créer une culture de la décision partagée et aborder les thématiques de participation, de concertation et de dialogue entre les parties prenantes.

Réseau plus tourné vers les élus avec la création et l'animation d'un Club des élus locaux, il organise notamment les rencontres européennes de la participation dont l'édition 2022 s'est déroulée à Rennes du 24 au 26 octobre, avec une participation de la Mission Concertation-Citoyenneté de la MEL.

En outre, le réseau Décider Ensemble pilote annuellement les Trophées Nationaux de la Participation et de la Concertation, pour lesquels la MEL a été lauréate 4 étoiles en 2018 pour sa concertation préalable au vote de la première stratégie jeunesse, puis lauréate 3 étoiles en 2020 pour le projet "Construisons la Métropole moins deux degrés". En 2022, la MEL est encore récompensée parmi 130 candidatures puisque, sur 84 mises à l'honneur, elle hérite d'une étoile pour la concertation adossée au SDIT.

Le renouvellement de l'adhésion à Décider Ensemble permet au demeurant :

- un accès gratuit au site internet géré par Décider Ensemble et notamment à la veille bibliographique (ouvrages bibliographiques et articles de presse), au retour d'expérience de concertations en France, à des informations régulières sur la concertation et la gouvernance (newsletter, information sur le site de Décider Ensemble, information régulière par mail, etc.), au calendrier de l'Association.
- l'accès gratuit aux publications de l'Association (notes, actes de séminaires, livre blanc, publications scientifiques, etc.).

- la présentation du logo de l'adhérent sur le site de Décider Ensemble (avec lien vers le site internet de l'adhérent) ainsi que sur les documents de présentation de l'Association.
- la possibilité d'utiliser pour son compte les informations et de les diffuser au sein de sa structure.
- l'invitation à participer au « Club des élus locaux » animé par Décider Ensemble visant à la mise en réseau et au partage d'expérience entre les élus souhaitant développer la concertation et la participation citoyenne sur leur territoire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) le renouvellement de l'adhésion à Décider Ensemble pour la période 2022 à 2026, d'approuver ses statuts et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée à 5 000 euros ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

22-B-0489 - Réseau d'eau potable - Canalisations en fonte et utilisation de matériaux recyclés pour l'enrobage des canalisations - Accord de confidentialité relatif au partage de données - Saint-Gobain PAM (Pont-A-Mousson) Canalisation - Régie Sourcéo - Autorisation de signature

La métropole européenne de Lille (MEL) a la compétence eau (article L.5217-2 du CGCT) sur l'ensemble du territoire des 95 communes membres et exerce les compétences production et distribution d'eau sur 66 des 95 communes de la MEL. Elle adhère historiquement au SIDEN-SIAN pour les 29 autres communes métropolitaines.

Les 4.260 km de réseau d'eau potable métropolitain sont majoritairement constitués de canalisations en fonte de fabrication "Pont-À-Mousson" (PAM) produits par la société Saint-Gobain PAM Canalisation (pour 23 % en fonte grise et pour 55 % en fonte ductile). Ce patrimoine est exploité par le délégataire en charge de la distribution, ILEO.

Aussi, lorsque le patrimoine lié au réseau d'eau potable fait l'objet de fuites, ILEO peut être amené à réaliser des analyses de la qualité du remblai d'enrobage et des analyses métallographiques pour mesurer, notamment, l'épaisseur de la conduite pour expliquer les causes et les facteurs probables de la casse.

La régie SOURCEO, en charge du service public de production d'eau de la MEL, est quant à elle maître d'œuvre de la MEL pour les travaux d'investissement sur ces réseaux d'eau potable.

Afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine et ses interactions avec son environnement, il est proposé d'établir un accord entre la société Saint-Gobain PAM Canalisation, la régie SOURCEO et la MEL pour partager des données confidentielles.

Chaque Partie étant amenée à divulguer à l'autre Partie des informations qu'elle considère comme confidentielles, il convient qu'un accord de confidentialité soit établi entre les différentes parties pour préciser les modalités afférentes à la communication, à l'utilisation et à la protection desdites informations confidentielles.

Cet accord, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, sera d'une durée de 10 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord de confidentialité relatif au partage de données avec la Société Saint Gobain PAM Canalisation et la régie SOURCEO.

Assainissement

22-B-0490 - Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relevant des domaines de compétence " Eau et Assainissement " et de la régie SOURCEO - Accord-Cadre à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Par délibérations n° 15 C 1355 du 18 décembre 2015 et n°17 C 0558 du 1er juin 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un accord-cadre à marchés subséquents pour des missions d'assistance à maîtrise d'Ouvrage relevant des domaines de compétence " Eau et Assainissement " et de la régie SOURCEO.

Les prestations portent sur des missions spécifiques ou ponctuelles d'assistance technique, administrative, financière et juridique du ressort de la maîtrise d'ouvrage, concernant les usines et ouvrages de production d'eau potable gérés par SOURCEO et les projets stratégiques ou spécifiques d'eau, d'assainissement et du grand cycle de l'eau (études faune-flore, dossiers réglementaires, études acoustiques, étude de faisabilité d'un bassin de gestion des eaux pluviales, etc.). L'accord-cadre, notifié le 27 mai 2019 pour une durée d'un an reconductible trois fois, a été conclu sans montant minimum et maximum, avec un montant estimé sur les 4 ans de 1.500.000 € HT.

Le marché arrivant à échéance en mai 2023, il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le marché sera conclu sous la forme d'accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans avec un montant minimum de 600.000 € HT et un montant maximum de 2.400.000 € HT, pour les besoins MEL et SOURCEO.

Les montants estimés sur la durée du marché sont estimés à 1.000.000 € HT pour la part MEL et à 400.000 € HT pour la part SOURCEO.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n°16 C 0466 du 24 juin 2016 modifiée.

La MEL sera coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera ainsi en charge de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché et à une partie de son exécution, à savoir toutes modifications à l'accord-cadre.

Chaque membre sera ensuite responsable de l'exécution pour ses besoins propres (marchés subséquents, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Un appel d'offres sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide ;

- 1) d'autoriser la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'Ouvrage relevant des domaines de compétence " Eau et Assainissement " et de la régie SOURCEO ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits, en fonction du domaine concerné, au budget annexe Assainissement, au budget annexe Eau et au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

22-B-0491 - Aide au paiement des loyers et fermages des exploitations de la Métropole Européenne de Lille touchées par la tempête Eunice en 2022

Ces dernières années sont marquées par des événements climatiques impactant fortement les exploitations agricoles métropolitaines.

En particulier, la tempête Eunice survenue en février dernier, a fortement touché les exploitations maraichères du territoire. A l'échelle de la MEL, à ce jour, ce sont 28 exploitations qui ont été recensées pour 42 320 m² de serres détériorées.

La MEL a pris une délibération (22 C 0313), sur la base de sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise et de location de terrains ou d'immeubles (L1511-3 du CGCT), permettant de soutenir rapidement les exploitants impactés par la tempête Eunice par une aide au paiement des loyers et fermages. Suite à un appel à projet à destination des agriculteurs touchés par Eunice, 4 exploitations sont éligibles à cette aide.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention aux structures éligibles en ayant fait la demande à travers l'appel à projet pour un montant total de 2 385,31 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec ces entreprises ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 385,31 € aux crédits inscrits au budget général.

22-B-0492 - Aides à l'investissement immobilier des entreprises agricoles de la Métropole Européenne de Lille touchées par la tempête Eunice

Ces dernières années sont marquées par des événements climatiques impactant fortement les exploitations agricoles métropolitaines.

En particulier, la tempête Eunice survenue en février dernier, a fortement touché les exploitations maraichères du territoire. A l'échelle de la MEL, à ce jour, ce sont 28 exploitations qui ont été recensées pour 42 320 m² de serres détériorées. Les dépenses immobilières permettant de rétablir le potentiel de production agricole et d'adapter les exploitations touchées s'élèveraient à près de 397 024 €.

La MEL a pris une délibération (22 C 0313), sur la base de sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise (L1511-3 du CGCT), permettant de soutenir rapidement les exploitants impactés par la tempête Eunice. Suite à un appel à projet à destination des agriculteurs touchés par Eunice, 11 exploitations sont éligibles à cette aide.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention à chaque structure retenue dans le cadre de l'appel à projet, conformément au tableau joint en annexe, pour un montant global de 156 198,05 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les structures subventionnées ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 156 198,05 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0493 - Participation financière au Fonds FEADER - Opération de développement de la multifonctionnalité agricole - Transformation et commercialisation des produits

Par délibération 18 C 0382 du conseil métropolitain du 15 juin 2018, la MEL s'est engagée dans un partenariat avec la Région Hauts de France et l'Agence de services et des paiements (ASP), pour abonder l'enveloppe du plan de développement rural régional au titre de l'appel à projet lancé en 2018 sur l'opération 04.02.01: « Développement de la multifonctionnalité agricole : transformation et commercialisation des produits » à la ferme. La MEL a versé, en 2018, 100 000 € puis 150 000 € en 2020 à l'ASP qui gère le versement aux bénéficiaires finaux de la part de financement MEL et européenne.

Pour pouvoir procéder au versement de la part de financement MEL, l'ASP a besoin d'un acte décisionnel métropolitain indiquant les bénéficiaires et les montants à verser sur l'enveloppe perçue.

La présente délibération vise à autoriser l'ASP à verser, suite à l'instruction du guichet unique et du Comité Unique de Programmation du 24 juin 2022, aux bénéficiaires les montants suivants sur l'enveloppe MEL :

- 27 199,36 € à EARL CARRE PERE ET FILS à Vendeville ;
 - 15 311,20 € à COUSTENOBLE BERTRAND à Marquillies ;
 - 31 472,28 € à EARL LA FERME LAUR'ETTE à Wavrin ;
- soit un total de 73 982,84 €.

Par ailleurs, afin de donner suite aux deux appels à projet 2022 et de clôturer le partenariat l'avec l'ASP et la région des Hauts-de-France, il est proposé d'abonder l'enveloppe de financement de 150 000 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'ASP à mobiliser l'enveloppe métropolitaine pour verser les sommes aux bénéficiaires conformément au tableau repris en annexe de la présente délibération ;

- 2) de verser à l'ASP la somme de 150 000 euros au titre de la participation financière de la MEL aux deux appels à projet 2022 ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

22-B-0494 - Projet TUTURE JUNIA YNCREA - Attribution d'une subvention - Programme YES LIEN-CAMPAGNE

En concordance avec les politiques Métropole Européenne de Lille en matière d'agriculture et d'alimentation et notamment pour le développement du lien villes-campagnes, la MEL souhaite partager un sujet de réflexion pour des étudiants du cycle ingénieur de JUNIA, sur l'opportunité de développement d'une application permettant un partage d'informations entre riverains et exploitants agricoles en cas de traitements phytosanitaires, notamment en application des zones de non traitement (ZNT). La MEL souhaite soutenir pour un montant forfaitaire de 2 500 € ce projet d'étude.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € au profit de JUNIA ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 3) d'imputer la dépense aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Trame Verte et Bleue

22-B-0495 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Requalification de la gare d'eau - Lot 2 : Voirie et réseaux divers - Avenant n° 1

Le projet de préfiguration de port de plaisance situé sur les communes de Lille et Lomme est un projet emblématique pour la Métropole Européenne de Lille.

Les aménagements réalisés intègrent la démolition/reconstruction de la jetée, le dragage et ou régalaie des sédiments du plan d'eau nécessaire pour assurer la navigation, la reprise des berges endommagées et la réalisation de nouveaux espaces publics en lien avec la création de l'équipement de plaisance sur la place Méo.

Aussi, le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, celui-ci peut être conclu. Dans le cas présent, l'avenant n° 1 permet d'une part de fixer les ajouts et suppressions du marché initial, et d'autre part de valider définitivement les prix nouveaux inclus dans les ordres de service 5, 6, 7 et 9.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 287 864,51 € H.T. et porte le montant du marché de 1 847 418,10 € H.T. à 2 135 282,61 € H.T., ce qui représente une augmentation de 15,58 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n°21 AH 5502 pour un montant de 287 864,51 € H.T. ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 287 864,51 € H.T. aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Jeunesse

22-B-0496 - Mise en œuvre du schéma "Jeunes En Métropole" et du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté - Conventions de partenariat et de financement dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire

Par délibération 21 B 0521 en date du 26 novembre 2021, le Bureau métropolitain a validé le soutien à plusieurs actions concourant au double enjeu de la lutte contre le décrochage scolaire et de la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16 - 18 ans. Ce soutien s'est inscrit dans le cadre de la contractualisation entre l'État et la MEL pour la prévention et la lutte contre la pauvreté au titre de l'année 2021.

Par délibération 22 C 0288 en date du 7 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la reconduction des axes de la convention entre l'État et la MEL pour la prévention et la lutte contre la pauvreté au titre de l'année 2022, dont le volet de lutte contre le décrochage scolaire, la présente délibération a donc pour objet de préciser les contenu et objectif de ce dernier et des différentes actions qui le composent :

- « Ouvrir le champ des possibles », (Mission Emploi Lys-Tourcoing) ;
- « Mieux se connaître pour mieux réussir », (Mission Locale Roubaix-Lys-lez-Lannoy) ;
- « Décrocheur avant l'heure », (GIP AGIRE Val-de-Marque) ;
- « Mod'Emploi », (Association FCP) ;
- « Arrêt sur image 16-17 ans », (Association Horizon 9) ;
- « École de production textile », (École de Production Industrielle de Couture et Confection - EPICC) ;
- "Ouverture d'une antenne de l'École de la 2ème chance à Halluin", (Association e2c Grand Lille) ;
- « Maj'yc » (Club de prévention Itinéraires).

Il est à noter une recette afférente de l'État à hauteur de 42% des dépenses prévues en 2022.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets des structures reprises en annexe ;
- 2) d'accorder, conformément au tableau repris en annexe, une subvention aux structures soutenues ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions had hoc ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 403 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement , dont 255 185 € au titre de l'exercice 2022 et 147 815 € au titre de l'exercice 2023.

Sport

22-B-0497 - Politique de Soutien et de Promotion des Clubs Sportifs Métropolitains - Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole - Eurocup 2022-2023

Les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole (ENTLM) ont participé à la phase préliminaire et qualificative de la Champions League de la saison 2022/2023.

Toutefois, après élimination du club à cette étape qualificative de l'épreuve, une bascule des ENTLM dans la compétition européenne inférieure est opérée. Il est proposé d'accompagner le club sur les différentes phases de l'Eurocup à savoir :

- Phase de poule ;
- Phase finales (en cas de qualification) : huitième de finale, quart de finale, demi-finale et finale

Pour un montant global maximal de 22 000 €, sous réserve d'un parcours des ENTLM jusqu'en finale de la compétition.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "de l'Eurocup des Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole" ;
- 2) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 22 000 Euros aux Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole, en fonction de leur parcours sportif ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 22 000 Euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Sports

22-B-0498 - COMINES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'une aire de loisirs

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Comines, par la décision concordante du 21 juin 2022, projette de réaliser des travaux de création d'une aire loisirs rue la Blanche Bannière, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 698 102,00 € HT.

Le programme des travaux consiste en la création d'une aire de loisirs qui comprend notamment la création de terrains de sport (City stade basket/foot), de l'agencement d'une aire de fitness et de cross training et la création de terrains de pétanque.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 228 172,51 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 68 451,75 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Comines d'un montant maximal de 68 451,75 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 68 451,75 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0499 - EMMERIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage en leds du terrain de football

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Emmerin, par la délibération concordante du 29 mars 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage en leds du terrain de football, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 21 414,72 € HT.

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage en leds du terrain de football qui comprend la fourniture et la pose de projecteurs leds.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 21 414,72 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 8 565,89 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Emmerin d'un montant maximal de 8 565,89 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 8 565,89 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0500 - HERLIES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'une borne sportive et d'un terrain de basket

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Herlies, par la délibération concordante du 6 décembre 2021, projette de réaliser des travaux de création d'une borne sportive et d'un terrain de basket, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est de 31 132,47 € HT.

Le programme des travaux consiste en la création d'une borne sportive et d'un terrain de basket qui comprend des travaux de :

- Pose du sol ;
- Pose de panneaux de basket ;
- Pose de panneaux d'accueil
- Création du terrain de basket.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 29 919,44 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 8 975,83 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs de 12 996 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Herlies d'un montant maximal de 8 975,83 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 8 975,83 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0501 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du sol sportif du complexe Auguste Defaucompret

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Lille, par la délibération concordante du 28 septembre 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du sol sportif du complexe Auguste Defaucompret, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 108 393,46 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 100 669,66 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 40 267,86 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 40 267,86 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 40 267,86 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Fonds de concours Piscine

22-B-0502 - HEM - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Plan équipements sportifs - Piscine Dubus - Travaux de rénovation de la toiture de la piscine et des vestiaires de la salle Dubus

La commune de Hem souhaite engager des travaux de rénovation de la toiture de la piscine et de la salle de sports Dubus. Le montant total de l'opération s'élève à 69 333,20 € HT, soit 51 485,20 € HT pour la piscine et 17 848,00 € HT pour la salle de sports.

La commune de Hem a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines » et du plan « équipements sportifs ».

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Hem d'un montant maximal de 29 904,80 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 29 904,80 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0503 - LA MADELEINE - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Piscine municipale - Travaux de mise en conformité des installations de traitement d'eau

La commune de La Madeleine souhaite engager des travaux sur sa piscine municipale. Ces travaux consistent en la mise en conformité des installations de traitement d'eau. Le montant total de l'opération s'élève à 465 490,81 € HT.

La commune de La Madeleine a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Madeleine d'un montant maximal de 221 599,92 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 221 599,92 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0504 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Plan Piscines - Piscine Plein Sud à Lille - Travaux d'étanchéité des bâches tampons, de remplacement des masses filtrantes et des éclairages subaquatiques

La commune de Lille souhaite engager des travaux sur la piscine municipale Plein Sud. Ces travaux consistent en la réfection de l'étanchéité des bâches tampons, le remplacement des masses filtrantes et des éclairages subaquatiques. Le montant total de l'opération s'élève à 152 089,98 € HT.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 63 829,29 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 63 829,29 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0505 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Plan Piscines - Plan Équipements Sportifs - Piscine Max Dormoy - Travaux de désenfumage des vestiaires de la piscine et du garage à bateaux de la base nautique

La commune de Lille souhaite engager des travaux sur la piscine municipale Marx Dormoy. Ceux-ci consistent en des travaux de désamiantage et de mise en conformité du désenfumage des vestiaires de la piscine et du hangar à bateaux de la base nautique, considéré comme équipement sportif « sport nature ».

Le montant total de l'opération s'élève à 716 100,60 € HT, soit 477 401,65 € HT pour la piscine et 238 698,95 € HT pour la base nautique.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines » et du plan « équipements sportifs ».

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 272 072,61 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 272 072,61 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0506 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - TOURCOING - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Aide en fonctionnement - Prise en charge des entrées scolaires pour l'année scolaire 2021/2022

L'objectif du plan piscines est de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines métropolitaines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire aux communes disposant d'une piscine.

Il est donc proposé d'attribuer à chaque commune le versement du fonds de concours, correspondant aux entrées scolaires des 3 périodes de l'année scolaire 2021/2022.

Les effectifs scolaires ont été saisis dans le logiciel Planitech et les justificatifs ont été remis à la MEL conformément à l'avenant n°2 de la convention établie entre la MEL et les communes.

Il est donc proposé de verser le fonds de concours correspondant aux 3 périodes de l'année scolaire 2021/2022 pour un montant global de 107 865 euros selon la répartition suivante pour 2 communes du territoire métropolitain : Lomme : 52 265,00 euros - Tourcoing : 55 600,00 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer le fonds de concours en fonctionnement à répartir en faveur des 2 communes d'un montant maximal de 107.865€ ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 107 865 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

22-B-0507 - SECLIN - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Piscine municipale - Travaux de création d'une rampe d'accès PMR

La commune de Seclin souhaite engager des travaux sur sa piscine municipale. Ces travaux consistent en la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sur l'entrée principale de l'équipement.

Le montant total de l'opération s'élève à 27 459,29 € HT.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Seclin d'un montant maximal de 12 867,42 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 867,42 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délibérations déportées

22-B-0508 - Soutien à l'Office de Tourisme de l'Armentiérais et des Weppes pour le projet de sentier de randonnée mémoriel du Front de l'Ouest

L'Office du Tourisme de l'Armentiérais et des Weppes a sollicité la MEL pour la mise en œuvre d'un projet de parcours d'environ 32km permettant de matérialiser, avec un jalonnement spécifique valorisant les symboles du souvenir des principaux belligérants, la ligne de front de la première guerre mondiale entre Aubers et Frelinghien (via Fromelles et Armentières). L'Office de tourisme de l'Armentiérais et des Weppes se positionne comme un partenaire local d'un projet mis en œuvre sur 1000 km entre la Belgique à la Suisse auquel la Fondation britannique du « Western Front Way » apportera une visibilité internationale.

Ce projet d'itinéraire de randonnée revêt une importance particulière car :

- il permet de découvrir la ligne de front de l'ouest,
- il s'agit d'un enjeu de territoire important pour la métropole et en particulier le secteur des Weppes et l'Armentiérais en écho au projet porté par le Musée de la Bataille de Fromelles.

Le soutien de la MEL à l'Office de Tourisme de l'Armentiérais et des Weppes permettra la réalisation des études de signalétique et demandes d'autorisation préalables, la pose d'un mobilier de jalonnement thématique/directionnel entre Aubers et Frelinghien et la valorisation du parcours (outils d'information, visites guidées). Ce projet sera mis en place avec les 9 communes associées, qui ont toutes validé le principe et le tracé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de randonnée mémorielle du Front de l'Ouest ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50000 € pour l'Office de Tourisme de l'Armentiérais et des Weppes ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de l'Armentiérais et des Weppes ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

22-B-0510 - Dispositif culturel les belles sorties - Poursuite de l'expérimentation arts de la rue via l'attribution de subventions - Conventions de partenariat 2023

Par délibération n°21 C 2021, la MEL faisait le choix d'accompagner l'anniversaire des 10 ans du dispositif culturel Les Belles Sorties en expérimentant une programmation arts de la rue, grand public et festive en période estivale à destination des petites et moyennes communes du territoire.

Après une seconde édition très satisfaisante en 2022 : 5100 spectateurs, 20 communes de moins de 15 000 habitants mobilisées, 3 partenaires culturels.

Il est donc proposé de poursuivre l'expérimentation des arts de la rue au mois de juillet

2023 en partenariat avec :

- l'Aéronef (proposition de musique en déambulation et éventuellement actions de médiation en amont) dans 8 communes de 8 territoires ;
- le Prato (proposition de théâtre de rue, cirque et éventuellement action de médiation en amont) dans 8 communes de 8 territoires concernés ;
- le collectif Renart pour la réalisation de fresques street art et de journée festives inaugurales dans 4 communes ;

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 euros dans la limite des montants maximum par structure tels que présentés en annexe, sous réserve des crédits disponibles ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Prato, l'Aéronef et le collectif Renart partenaires de ce projet ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

22-B-0511 - Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Affectation 2022 - 3ème tranche - Subvention

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, le Groupe de Travail qui s'est tenu le 17/10/2022 propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'évènement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- L'accessibilité des publics : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Chaque évènement retenu a pour but de :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des 3 demandes de partenariats proposées par le Groupe de Travail Culturel qui s'est réuni le 17 octobre 2022 s'élève à un montant global de 15 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 3 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 15 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

22-B-0512 - Politique de Soutien et de Promotion d'évènements culturels métropolitains - Les Hauts de l'Humour - Festival de l'humour "Lillarious" - Subvention 2022

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, la Métropole Européenne de Lille apporte un soutien financier aux évènements organisés sur le territoire métropolitain, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'association Les Hauts de l'Humour organise son festival de l'Humour "Lillarious" sur le territoire métropolitain du 6 au 12 février 2023 pour un budget prévisionnel global de 2 100 000€.

La première édition du festival, organisée en février 2022, a accueilli plus de 6 000 personnes en salles. Au 25 juillet 2022, l'association Les Hauts de l'Humour a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la 2ème édition de son festival de l'humour "Lillarious" qui se tiendra du 6 au 12 février 2023 sur le territoire métropolitain.

Inspiré de Montreux, l'évènement est dédié au rire avec une programmation francophone et se tiendra principalement au Nouveau Siècle, au Spotlight et à la Comédie de Lille (Lille). Ce festival aborde l'humour de manière large par le biais de conférences, masterclass, médiations et spectacles en mettant à l'honneur des artistes locaux et internationaux.

Le festival "Lillarious" présente également une dimension virtuelle appliquée à l'humour grâce à son "Comedy club virtuel", une nouvelle manière de suivre des artistes et des spectacles sans se déplacer et dans un environnement immersif et technologique de réalité virtuelle.

Cet évènement s'assure de :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;

- prendre en compte l'innovation culturelle.

Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement le festival par le versement d'une subvention de 100 000 € à l'association Les Hauts de l'Humour (montant identique au soutien accordé en 2021).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la 2ème édition du festival "Lillarious" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association Les Hauts de l'humour porteuse du projet ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les Hauts de l'Humour ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

22-B-0513 - Politique de soutien et de promotion d'Évènements d'Intérêts Métropolitains - Participation à la Rose Nomade, programme hors les murs de la Rose des Vents, scène nationale - Convention de partenariat 2022

La Rose des Vents, Scène Nationale, est un lieu d'exploration artistique dédié à la création contemporaine, à la production et à sa diffusion qui met l'accent sur la recherche de nouvelles écritures dramatiques et scéniques, sur l'émergence des formes nouvelles et des jeunes générations d'artistes. Le théâtre et la danse, le cirque, la musique, la création littéraire et le cinéma en font un lieu largement pluridisciplinaire, attentif aux évolutions des arts de la scène et de l'image.

Dans le cadre d'importants travaux de rénovation du bâtiment, la Rose des Vents a souhaité mettre en place une programmation hors les murs métropolitains exceptionnelle intitulée « la Rose Nomade ». Cette proposition nomade qui se veut fidèle aux enjeux défendus par les scènes nationales est donc présentée chez une quinzaine de partenaires culturels du territoire sur l'ensemble de la saison. L'occasion d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de tisser des liens durables sur le territoire.

Cette saison nomade devient un événement à part entière pour l'équipement et pour le territoire offrant aux métropolitains l'opportunité d'accéder à la Rose des Vents proche de chez eux.

Le 15 avril 2022, l'association La Rose des Vents, scène nationale, a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la Rose Nomade.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 700 326 euros.

En bénéficiant du soutien métropolitain, la Rose des Vents, à travers le projet de la Rose Nomade s'attachera à poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;

- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement le projet de la « Rose Nomade » par le versement d'une subvention de 200 000 € à l'association La Rose des Vents.

Par conséquent, le Bureau de la métropole propose :

- 1) de soutenir le projet « Rose Nomade » proposé par la Rose des Vents ;
- 2) d'accorder au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 200 000 € à l'association la Rose des Vents porteuse du projet ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association la Rose des Vents ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits non-inscrits au budget général 2022 en section fonctionnement.

Fonds de concours Culture

22-B-0514 - HERLIES - Attribution d'un fonds de concours - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une médiathèque avec extension

Par délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements en faveur de la création, de l'extension et de la rénovation des équipements culturels et artistiques locaux et de proximité.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

La commune de Herlies, par la délibération concordante du 6 décembre 2021, projette de réaliser des travaux de réhabilitation de deux classes pour la création d'une médiathèque avec extension, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 421 653,21 € HT.

Le programme des travaux consiste en la réhabilitation de deux classes pour la création d'une médiathèque avec extension.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 418 532,19 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles est ainsi de 176 989,10 € après déduction du cofinancement du Département par la dotation d'équipement des territoires ruraux de 67 675,00 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Herlies d'un montant maximal de 176 989,10 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 176 989,10 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0515 - TRESSIN - Attribution d'un fonds de concours - Mise en réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest sur Marque, Gruson et Tressin

Par délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements en faveur de la création, de l'extension et de la rénovation des équipements culturels et artistiques locaux et de proximité.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions. La commune de Tressin, par la délibération concordante du 7 avril 2022, projette de réaliser des travaux de mise en réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest sur Marque, Gruson et Tressin, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est de 30 280,50 € HT. Le programme des travaux consiste en la mise en réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest sur Marque, Gruson et Tressin par l'achat de matériel informatique et de logiciels. Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 28 255,70 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles est ainsi de 12 246,75 € après déduction du cofinancement de la Direction régionale des affaires culturelles de 5 787,00 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Tressin d'un montant maximal de 12 246,75 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 246,75 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

22-B-0516 - LOOS - Rue Paul Doumer - Aire de séjour gens du voyage - Acquisition des parcelles bâties cadastrées BE50 BE51 AY36

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé par le Conseil Métropolitain le 11 octobre 2019, la MEL souhaite acquérir les terrains de l'ancien stade de l'Épi de Soil, propriété de l'Université de Lille, cadastrés BE50, BE51 et AY36 sur LOOS, pour une superficie de 49 560 m², au prix de 900 000 euros afin d'y réaliser une aire de séjour hôpital des gens du voyage.

Cet ensemble immobilier situé à proximité du Centre Hospitalier de Lille dispose d'une situation géographique privilégiée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acquérir l'ensemble immobilier sis à LOOS rue Paul Doumer, cadastré section BE50, BE51 et AY36, pour une contenance de 49 560 m² au prix de 900 000 € en valeur libre d'occupation ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 925 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-B-0517 - WATTRELOS - ZAC du Beck - Rue des Filateurs - Acquisition par actionnement d'une clause résolutoire

Par acte notarié en date du 28 juin 2016, la MEL a vendu au prix de 279 720 €HT un ensemble de parcelles cadastrées section CR nos 310, 314, 316, 379 et 381, à Wattrelos pour 9 990 m² constituant pour partie le lot n°8A de la Z.A.C du Beck afin de permettre la relocalisation de l'entreprise COLMANT COATED FABRICS (CCF).

L'acte prévoyait l'inscription d'une clause résolutoire au profit de la MEL en cas de non réalisation du projet dans les quatre ans de la signature de l'acte de cession.

Suite à des difficultés rencontrées lors de la relocalisation et le déménagement des équipements, le projet n'a pu aboutir. La MEL demande ainsi le retour de l'ensemble immobilier dans son patrimoine.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'actionner la clause résolutoire inscrite au profit de la métropole européenne de Lille et prévue dans l'acte notarié signé le 28 juin 2016 du fait de l'absence de réalisation du projet par l'acquéreur ;

- 2) d'acquérir les parcelles situées au sein de la ZAC du Beck, rue des Filateurs, section CR nos 310, 314, 316, 379 et 381 à Wattrelos pour 9 990 m² au prix de 279 720 € HT ;
- 3) d'autoriser la signature de tout acte et documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 284 720 € HT pour le prix d'acquisition aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

22-B-0518 - BOUSBECQUE - 93 rue de Wervicq - Bail Emphytéotique au profit de Partenord Habitat

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption par décision directe n°20 DD 0054 en date du 27 janvier 2020, en accord avec la ville, sur l'immeuble sis à BOUSBECQUE, 93 rue de Wervicq, cadastré section AB n°147 pour une superficie de 197 m², et ce, au prix de 130 000 euros. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. Il est proposé la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT d'une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique du bien sis à BOUSBECQUE, 93 rue de Wervicq - cadastré section AB numéro 147 pour une superficie de 197 m² ;
- 2) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 43 euros aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

22-B-0519 - HOUPLIN-ANCOISNE - 08 rue Gabriel PERI - Bail Emphytéotique au profit du bailleur social VILOGIA

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption dans le cadre d'une vente par adjudication par décision par délégation du Conseil N°22DD0036 en date du 03 février 2022, en accord avec la ville, sur l'immeuble sis à Houplin-Ancoisne, 08 rue Gabriel PERI, cadastré section AN numéro 2875 pour une superficie de 262 m², et ce, au prix de 140 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. Il est proposé de conclure un bail emphytéotique au profit de VILOGIA.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail emphytéotique au profit de VILOGIA d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique du bien sis à Houplin-Ancoisne, 08 rue Gabriel PERI - cadastré section AN numéro 2875 pour une superficie de 262 m² ;
- 2) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 60 euros aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

22-B-0520 - LILLE - 18 et 2 rue de la Cité - Bail emphytéotique au profit de Partenord Habitat - Délibération modificative

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique l'immeuble sis à LILLE, 18 et 2 rue de la Cité, cadastrés section BL numéros 214 et 209 pour une durée de 43 ans moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'une opération de création de logement social.

A ce titre, le transfert de gestion au profit de PARTENORD HABITAT a été opéré par décision par délégation du conseil n°19 DD 1026 exécutoire en date du 13 décembre 2019 et la convention de gestion a été signée le 20 décembre 2019.

Par délibération numéro 21-B-0459 exécutoire en date du 19 octobre 2021, il a été autorisé la signature d'un bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction du dispositif de la délibération numéro 21-B-0459, il convient de modifier le montant de la recette et son imputation. En effet, il s'agit d'un seul et même immeuble. Le montant de la recette est donc de 43 euros et cette dernière doit s'imputer en section de fonctionnement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération numéro 21-B-0459 exécutoire en date du 19 octobre 2021 comme précisé ci-dessus ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 43 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

22-B-0521 - MOUVAUX - 6 rue Pasteur - Bail Emphytéotique au profit de Partenord Habitat

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption par décision directe n°20 DD 0696 en date du 24 septembre 2020, en accord avec la ville, sur l'immeuble sis à MOUVAUX, 6 rue Pasteur, cadastré section AP n°454 pour une superficie de 109 m², et ce, au prix de 147 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. Il est proposé la mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit de PARTENORD HABITAT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT d'une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique du bien sis à MOUVAUX, 6 rue Pasteur - cadastré section AP numéro 454 pour une superficie de 109 m² ;
- 2) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce bail ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 43 euros aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

22-B-0522 - MOUVAUX - 90 rue Vauban - Bail Emphytéotique au profit de Partenord Habitat

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption par décision directe n°20 DD 0697 en date du 24 septembre 2020, en accord avec la ville, sur l'immeuble sis à MOUVAUX, 90 rue Vauban, cadastré section AP n°459 pour une superficie de 59 m², et ce, au prix de 128 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. Il est proposé la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT d'une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique du bien sis à MOUVAUX, 90 rue Vauban - cadastré section AP numéro 459 pour une superficie de 59 m² ;
- 2) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce bail ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 43 euros aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

22-B-0523 - SEQUEDIN - 31 rue Molière - Bail emphytéotique au profit de Partenord Habitat

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption par décision directe N°22DD0415 en date du 03 juin 2022, en accord avec la ville, sur l'immeuble sis à Sequedin, 31 rue Molière, cadastré AE numéro 159 pour une superficie de 196m², et ce, au prix de 195 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à 451-13 du code rural. La mise à disposition du bien a été autorisée par décision directe n°22DD0565 en date du 13 juillet 2022, et signée le 01 septembre 2022 au profit de PARTENORD HABITAT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT sur l'immeuble repris ci-dessus, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique pour une durée de 43 ans ;
- 2) d'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 43 euros TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

22-B-0524 - FACHES-THUMESNIL - Site Guermonprez-Esquermoise - Intervention foncière 2020/2024 entre l'Établissement public foncier Hauts de France et la Métropole européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier - Autorisation de cession directe au profit de PROMONEUF

L'EPF a contracté en 2016 un partenariat avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) définissant les engagements des parties en vue de la réalisation du projet dit « Ilot Guermonprez-Esquermoise » sur la commune de Faches-Thumesnil, projet s'inscrivant dans le cadre de la requalification des quartiers anciens dégradés menée sur ladite commune.

À ce titre, l'EPF a procédé à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AL n°322 se composant d'une batterie de 15 garages, sise 81T rue Anatole France. Ledit bien jouxte des immeubles sur lesquels PROMONEUF envisage une opération de logement dont 30% en locatif social.

En accord avec la commune de FACHES THUMESNIL et pour tenir compte du calendrier opérationnel du projet porté par PROMONEUF sur les immeubles jouxtant la propriété de l'EPF, le Bureau de l'EPF a validé par délibération de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2022 la cession de son foncier à prix minoré au regard du bilan économique global de l'opération soit un prix de cession de 85 974,03 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser la cession directe du site par l'EPF à PROMONEUF, avec faculté de substitution par une société du même groupe, au prix minoré déterminé sur la base de la programmation retenue.

22-B-0525 - HALLUIN - Site Front de Lys Est - Renouvellement de la convention opérationnelle de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier (EPF)

Le site dit du "Front de Lys" situé à Halluin fait partie du vivier de sélection des sites déclinés en convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier. Le site Front de Lys, secteur Est a fait l'objet d'une convention opérationnelle, approuvée par la délibération n° 15 C 0891 du 16 octobre 2015, dans le cadre d'un PPI 2015-2019, considérant que la convention opérationnelle prendra fin le 30/10/2022.

Le projet d'aménagement de ce site est en cours d'élaboration et nécessitera plusieurs étapes avant sa mise en œuvre. En accord avec l'EPF, il est proposé de conclure une nouvelle convention afin de permettre sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'émettre un avis favorable à la nouvelle convention opérationnelle de portage foncier du site Front de Lys Est sur la commune d'HALLUIN, d'une durée de cinq ans ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la nouvelle convention opérationnelle de portage foncier du site Front de Lys Est sur la commune d'HALLUIN et tout acte s'y rapportant.

22-B-0526 - ROUBAIX - WATTRELOS - Site PENNEL AUTOMOTIVE - Fin de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier (EPF) et la Métropole européenne de Lille - Rachat du site à l'EPF - Rectification d'erreur matérielle

Le site Pennel Automotive sis rues de Constantine et du Caire à ROUBAIX a fait l'objet d'un rachat par la MEL auprès de l'EPF par délibération n° 22-B-0421 du 16 septembre 2022, conformément à la convention opérationnelle signée le 17 mars 2017, pour un prix de revient de 577 147,63 € HT. Suite à des erreurs matérielles, le coût de rachat doit être modifié et s'élève à 577 746,25 € HT, ainsi que le coût de démolition et de dépollution, qui s'élève à 3 661 304,67 € HT.

Il convient par conséquent de rectifier ces montants par la modification de la délibération initiale sur ces points.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de rectifier ces erreurs matérielles en prenant en considération les nouveaux montants ;
- 2) d'autoriser le rachat par la MEL, du site PENNEL AUTOMOTIVE, propriété de l'EPF ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 4) de prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 602 800 € HT au crédit inscrit au budget annexe activités immobilières et économiques en section investissement.

22-B-0527 - TOURCOING - Rues de Lille et de Wailly - Cession au profit de VINCI IMMOBILIER - Prorogation du délai de réalisation de la vente

Par délibération n°19 C 0976 du Conseil du 13 décembre 2019, a été décidée la cession au profit de Vinci Immobilier d'un ensemble immobilier constituant l'ancien lycée le Corbusier, rues de Lille et de Wailly à Tourcoing. Une promesse de vente a été signée le 12 mars 2020, sous condition suspensive d'obtention de deux permis de construire. Bien qu'ayant fait l'objet d'un dépôt dans un délai conforme aux termes de la promesse de vente, la réalisation de la condition n'a pas pu intervenir dans le délai convenu pour signer la vente, soit au 30 avril 2021, en raison d'une part du délai d'instruction, et d'autre part de recours exercés à l'encontre desdits permis.

Le délai de régularisation de la vente a ainsi été prorogé, au 31 octobre 2021 suivant délibération du Conseil n°20 C 0496 du 18 décembre 2020, puis au 30 juin 2022 suivant délibération du Bureau n°21 B 0460 du 15 octobre 2021, et enfin au 31 octobre 2022 suivant délibération du Bureau n°22 B 0336 du 24 juin 2022.

La société VINCI IMMOBILIER a sollicité un nouveau report par mail en date du 3 octobre 2022, en raison des difficultés conjoncturelles à conclure des marchés de travaux à des conditions financières acceptables pour permettre la sortie de cette opération. Compte tenu de l'état d'avancement du projet et de sa volonté à poursuivre, il est proposé de proroger le délai de réalisation de la vente au 31 janvier 2023 au plus tard.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ayant pour objet de proroger le délai de régularisation de la vente au 31 janvier 2023 au plus tard, donnant lieu à caution bancaire de 5% du prix de vente global également prolongée, les autres conditions de la vente telles qu'adoptées par délibération n°19C0976 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019 demeurant inchangées .

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

22-B-0528 - Renouvellement de l'adhésion de la Mel à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs du logiciel Eksaé

Adhérer à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs (ACTU) du logiciel EKSAÉ (logiciel de paie et de carrière) apporte à la MEL un accès au réseau des utilisateurs afin de participer activement à la gouvernance du logiciel et aux démarches d'innovation et d'évolution du produit.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver le renouvellement d'adhésion à l'association ACTU pour un montant annuel de 500 €, de 2022 à 2026.

22-B-0529 - Responsabilité sociale de l'établissement - Attribution d'une subvention et conventionnement avec l'institut Télémaque

L'institut Télémaque est une association qui propose un accompagnement à des jeunes de quartiers difficiles particulièrement méritants au travers du « double tutorat », qui consiste en l'accompagnement de collégiens boursiers issus de réseaux d'éducation prioritaire (REP), sur une durée de 5 ans (de la 5ème à la Terminale), à la fois par un référent pédagogique et par un mentor, en entreprise, via une rencontre mensuelle hors temps de travail (sortie culturelle). Ce mentorat vise à élargir l'horizon professionnel du jeune et à l'accompagner, dans le temps, dans l'élaboration de son projet personnel.

Le 17 décembre 2021, le Bureau a adopté par délibération que la MEL, au titre de son exemplarité en tant qu'employeur, conclue une convention avec Télémaque afin que 5 agents de la MEL se portent volontaires pour assurer la fonction de mentor dans le cadre du dispositif de double tutorat, à compter du 1er janvier 2022. La convention entre la MEL et Télémaque a été signée pour 1 an renouvelable, et le coût pour la MEL a été de 1 350 € par collégien pour 2022, soit 6 750 euros pour le suivi de 5 collégiens cette première année. Cette somme comprend la prise en charge des frais liés aux sorties culturelles et le financement d'un projet personnel pour le jeune.

Les 5 binômes mentor-mentoré ayant été constitués pour un bilan positif au terme de la première année, il est proposé de poursuivre le dispositif en 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'attribution d'une subvention de 6 750 € au profit de l'institut Télémaque ;
- 2) d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant délégué, d'une convention avec l'institut Télémaque définissant, notamment, l'utilisation de cette subvention ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 6750 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Administration

22-B-0530 - Centrale d'Achats Métropolitaine - Acquisition de matériels et produits de droguerie - Autorisation de signature d'un avenant n°1

Par délibération n° 21 B 0263 du 28 juin 2021, le Conseil Métropolitain a autorisé le lancement d'un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures d'hygiène et d'entretien dont un lot " Acquisition de matériels et produits de droguerie ".

La MEL agissant en qualité de centrale d'achats a proposé ce marché aux adhérents du dispositif.

Le lot 2 de cet accord-cadre a été notifié le 15 avril 2022 pour une durée de 4 ans à la société ORAPI. L'estimation pour les services de la MEL est de 440 000 euros HT sur la durée du marché

Les secteurs économiques des produits d'hygiène et d'entretien sont fortement impactés par la crise actuelle des matières premières.

Les hausses de prix exceptionnelles et les pénuries constituent un évènement imprévisible provoquant un bouleversement de son économie et compromettant la sécurité des approvisionnements.

Face à cette situation du secteur, la clause contractuelle n'est plus adaptée et le caractère exécutable du contrat est en péril. Le contexte international et l'instabilité exceptionnelle du secteur ne permettent pas à la Métropole d'avoir l'assurance qu'une nouvelle mise en concurrence immédiate résoudrait cette difficulté conjoncturelle.

Le présent avenant vient répondre au bouleversement exceptionnel des conditions d'exécution qui n'auraient pu être anticipées par les parties à la conclusion du marché. Conformément au principe de loyauté contractuelle, il s'agit de garantir la stabilité de l'exécution contractuelle et la continuité du service public sans instaurer un droit au maintien de l'équilibre du contrat initial. Pour permettre la continuité de service, le présent avenant a pour objet de modifier la périodicité de révision de prix. En effet, dans le marché, il est indiqué une révision par ajustement annuel. Cet avenant permet de modifier l'ajustement annuel à trimestriel.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché " Acquisition de matériels et produits de droguerie"

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Délibérations déportées

22-B-0509 - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Adaptations numériques et innovations"

Par la délibération 21 C 0378 du 28 juin 2021, et suite à la crise sanitaire qui a durement frappé les acteurs culturels et les acteurs du tourisme, tout en modifiant les usages numériques de la population ; il a été décidé la mise en œuvre d'un appel à projet "adaptations numériques et innovation".

La présente délibération vise à attribuer des subventions aux porteurs de projets qui ont manifesté leur intérêt et dont les projets sont éligibles aux montants suivants :

- ONL : 45 000 € pour Communication inclusive ;
- Le Fresnoy : 10 000 € pour Open Process ;
- Opéra : 30 000 € pour Innovation de services pour plus d'inclusivité ;
- Condition Publique : 20 000 € pour l'Évolution de l'application et développement ;
- Non-Lieu : 5000 € pour Balade dans le Roubaix du XIXème siècle ;
- Proscitec : 12 000 € pour Parcours de patrimoine industriel ;
- Ville de Mons-en-Barœul : 7000 € pour la Bibliothèque Tout Terrain ;
- Ville de Lille pour le Musée de l'Hospice Comtesse : 5 400 € "numérisation des globes" ;
- Le Zeppelin : 30 000 € pour "Plus loin que loin" ;
- Collectif Renart : 12 000 € pour la création de deux tactables ;
- Les yeux d'Argos : 24 000 € pour Fabularbre ;
- Compagnie DMT : 20 000 € pour Caravansérail Narractif.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'ensemble des douze projets susmentionnés selon les propositions de soutien indiquées ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total de 220 400 € pour les porteurs susmentionnés ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures susmentionnées ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 220 400 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

22-B-0531 - LAM, Lille Métropole musée d'art Moderne, d'art contemporain et d'art brut - Soutien exceptionnel consacré à la production d'une œuvre d'art pérenne pour le parc de sculptures

Le LaM fêtera ses 40 ans en 2023 à travers une programmation artistique et culturelle exceptionnelle qui comprendra un réaccrochage complet des collections et deux expositions d'envergure autour des artistes majeurs Isamu Noguchi et Anselm Kiefer. Accompagnée par la MEL, cette programmation événementielle a vocation à être complétée par l'implantation d'une œuvre pérenne qui viendra compléter le parc de sculptures du LaM, accessible à tous et particulièrement emblématique. Il est proposé d'accompagner le LaM dans la préparation et la réalisation de ce projet, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 200.000€, sur un budget global de production estimé à 400.000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'EPCC LaM ;
- 2) d'autoriser le versement d'une subvention de 200 000€ à l'EPCC LaM ;
- 3) d'imputer les dépenses en section d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux documents budgétaires.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Délibérations déportées

22-B-0532 - Projet FEDERATE II - Subvention à l'université de Lille

Le projet FEDERATE II vise à développer des prothèses "sur mesure" pour réduire les anévrismes à tous les stades, sans intervention chirurgicale lourde. Il s'appuie sur des expertises médicales et scientifiques de pointe, et vise à aller vers la réalisation de premiers essais pré-cliniques. Il permettra de développer encore l'expertise lilloise dans le traitement et d'améliorer l'espérance et la qualité de vie des patients.

Ce projet fait suite à un projet plus exploratoire financé par l'I-SITE de 2019 à 2022, et dont les perspectives de valorisation économique sont significatives (deux déclarations d'invention, un brevet).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet FEDERATE II ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour l'Université de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.